

<https://enseignants.se-unsa.org/Nouvelle-carriere-vers-une-annee-plus-sereine>



Nouvelle carrière : vers une année plus sereine ?

- Ma carrière - Déroulement de carrière -

Date de mise en ligne : vendredi 7 septembre 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La carrière des enseignants, CPE et PsyEN a été modifiée à la rentrée 2017, à la suite de la mise en place des mesures découlant de l'accord PPCR signé en 2015. Après une année pleine de rebondissements, le déroulement de carrière entre à présent dans son rythme de croisière. Comment va se passer l'année 2018-2019, quelles opérations et quel calendrier ? Le SE-Unsa vous dit tout !

Retour sur l'année passée

L'année 2017-2018 a été marquée par plusieurs dysfonctionnements : retard de publication des textes et par ricochet des CAP, précipitation pour organiser deux campagnes à la classe exceptionnelle, interprétations locales des directives nationales, longue attente avant de connaître les contingents hors-classe... L'année a été particulièrement éprouvante, en premier lieu pour les intéressés, concernés par un avancement, un reclassement, une promotion de grade...

Le SE-UNSA a suivi de près toutes ces opérations et est intervenu à chaque fois pour améliorer le dispositif. Nous continuons d'ailleurs en ce moment même les bilans et discussions dans le cadre de l'agenda social.

Quid de cette année ?

2018-2019 est une année "normale" car la carrière des personnels va se dérouler à un rythme prédéfini et connu de tous :

1- L'avancement d'échelon

Chaque agent avance dans sa carrière à une cadence unique, connue de tous avec une accélération de carrière possible d'un an à deux moments précis de la classe normale :

- **Au 6e échelon** : si le collègue atteint 2 ans d'ancienneté dans cet échelon au cours de cette année scolaire
- **Au 8e échelon** : si le collègue (atteint 2,5 ans d'ancienneté dans cet échelon au cours de cette année scolaire)
- **Dans la deuxième année du 9e échelon** pour l'accès à la hors-classe (il ne s'agit pas ici d'une potentielle accélération d'un an mais d'un accès à la hors-classe plus ou moins rapide)

Attention, seulement 30% des éligibles du 6e et du 8e obtiendront cette accélération.

Les CAP étudiant l'avancement devraient avoir lieu en **décembre ou janvier**.

2- Le rendez-vous de carrière : qui est éligible cette année ?

En 2018-2019, les collègues éligibles au rendez-vous de carrière sont :

- Les collègues qui ont au 1er septembre 2018 entre « 1 jour » et « 12 mois » d'ancienneté dans **l'échelon 6** (donc promu à l'échelon 6 entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018),
- Les collègues qui ont au 1er septembre 2018 entre « 6 mois et 1 jour » et « 1 an et 6 mois » d'ancienneté dans **l'échelon 8** (donc promu à l'échelon 8 entre le 1er mars 2017 et 28 février 2018)
- Les collègues qui ont au 1er septembre 2018 entre « 1 jour » et « 12 mois » d'ancienneté dans **l'échelon 9** (donc promu à l'échelon 9 entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018).

Retrouvez toutes les informations dans notre fiche pratique [Suis-je éligible à un rendez-vous de carrière en 2018-2019](#).

3- La hors-classe

Tout collègue est promuable à partir de la deuxième année dans le 9e échelon.

Le barème est scindé en deux parties :

- L'ancienneté dans la plage d'appel qui rapporte au moins 10 points par an.

Nouvelle carrière : vers une année plus sereine ?

- L'appréciation de la valeur professionnelle. Elle est formulée, après avis de l'IEN/IPR et/ou du chef d'établissement/de service, par l'IA-DASEN ou le recteur. Il existe 4 appréciations : *Excellent*, *Très satisfaisant*, *Satisfaisant* et *À consolider*. Cette appréciation est barémée différemment selon les corps.

La mise en place de la hors-classe a suscité de nombreuses problématiques, le SE-UNSA exige que des modifications soient apportées pour la future campagne à la hors-classe ([en savoir plus](#))

Les CAP pour l'accès à la hors-classe devraient avoir lieu en **mai/juin 2019**.

4- La classe exceptionnelle

Tout le monde ne pourra malheureusement pas atteindre la classe exceptionnelle. Il existe deux voies d'accès :

- **Premier vivier (80% des promus)**

Il concerne tous les collègues du 3e au 6e échelon de la hors-classe (pour les agrégés, à partir du 2e échelon) et qui justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles (éducation prioritaire) ou sur des fonctions particulières (affectation dans l'enseignement supérieur, directeur d'école ou chargé d'école, DCIO, directeur ou directeur adjoint de Segpa, directeur départemental ou régional UNSS, conseiller pédagogique, maître formateur, formateur académique, référent auprès d'élèves en situation de handicap).

Les fonctions peuvent avoir été accomplies de façon continue ou pas et sur une ou plusieurs fonctions (mais ne se cumulent pas sur la même période) .

- **Second vivier (20% des promus)**

Il concerne tous les collègues ayant atteint le 6e échelon de la hors-classe (pour les agrégés, à partir de trois années passées dans le 4e échelon de la hors-classe).

Le barème national est composé de :

- l'appréciation finale du recteur ou du DASEN (Excellent- Très satisfaisant- Satisfaisant- Insatisfaisant) émis à partir des avis de l'IEN pour le premier degré et de l'IA-IPR/IEN et du chef d'établissement pour le second degré
- l'ancienneté dans la plage d'appel.

Après les deux promotions déjà effectuées, de nombreuses modifications sont à mettre en place rapidement afin de rééquilibrer les deux viviers et d'ouvrir à d'autres fonctions donnant droit à l'éligibilité au titre du premier vivier.

Les CAP devraient se tenir en mai/juin 2019.

Le SE-UNSA sera force de proposition dans les discussions autour des questions de carrière qui auront lieu dans le cadre de l'agenda social pour l'amélioration des conditions d'emploi et de carrière de l'ensemble des personnels.